



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-040

PUBLIÉ LE 21 MARS 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE 24

R75-2019-03-11-015 - Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Roger Nouvel", sis à Sarlat-la-Canéda, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Périgord Noir (APAJH du Périgord Noir), sise à Sarlat-la-Canéda (3 pages) Page 5

R75-2019-03-11-016 - Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Périgord Noir, sis à Sarlat-la-Canéda, géré par l'APAJH du Périgord Noir sise à Sarlat-la-Canéda (3 pages) Page 9

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-03-11-017 - Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME "Les Joualles" sis à Lormont, géré par l'association Laïque du Prado, sise à Talence et portant modification du public accueilli. (3 pages) Page 13

R75-2019-03-11-020 - Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ITEP Louis Liard Le Porz, sis à Bordeaux (33000), géré par l'association OREAG, sise à Bordeaux (33000). (3 pages) Page 17

R75-2019-03-11-019 - Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique sis à Pessac (33600), géré par l'association APAJH AD 33 sise à Bordeaux (33000). (3 pages) Page 21

R75-2019-03-11-018 - Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique, sis à Bordeaux, géré par l'association APAJH AD 33, sise à Bordeaux. (3 pages) Page 25

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-10-001 - arrete crijna (2 pages) Page 29

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-03-21-001 - Délégation signature à Directeur de Cabinet de la Préfète déléguée et à chef d'état-major interministériel adjoint (3 pages) Page 32

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-016 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 36

R75-2019-03-21-002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 40

R75-2019-03-21-014 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 47

R75-2019-03-21-018 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 51

R75-2019-03-21-011 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, (2 pages)	Page 55
R75-2019-03-21-024 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Armel de La BOURDONNAYE recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités (3 pages)	Page 58
R75-2019-03-21-015 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 62
R75-2019-03-21-009 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse (3 pages)	Page 67
R75-2019-03-21-023 - ARRÊTÉ portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Armel de La BOURDONNAYE recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités (2 pages)	Page 71
R75-2019-03-21-028 - Arrêté accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (4 pages)	Page 74
R75-2019-03-21-029 - Arrêté de suppléance désignant Mme Isabelle DAVID, préfète des Deux-Sèvres, à l'effet de présider le Conseil d'administration de l'Etablissement public pour le Marais-Poitevin (1 page)	Page 79
R75-2019-03-21-030 - Arrêté désignant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle (1 page)	Page 81
R75-2019-03-21-031 - Arrêté désignant M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, pour assurer la suppléance de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux (1 page)	Page 83
R75-2019-03-21-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 85
R75-2019-03-21-025 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET rectrice de l'académie de Limoges (5 pages)	Page 89
R75-2019-03-21-020 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Gervais GAUDIERE directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (2 pages)	Page 95
R75-2019-03-21-026 - ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 98

R75-2019-03-21-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (9 pages)	Page 102
R75-2019-03-21-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse (2 pages)	Page 112
R75-2019-03-21-017 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 115
R75-2019-03-21-027 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 119
R75-2019-03-21-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (8 pages)	Page 124
R75-2019-03-21-019 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à M. Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 133
R75-2019-03-21-010 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux (3 pages)	Page 138
R75-2019-03-21-007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BANDEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (3 pages)	Page 142
R75-2019-03-21-013 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 146
R75-2019-03-21-021 - ARRÊTÉ portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Olivier DUGRIP recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux (3 pages)	Page 150
R75-2019-03-21-006 - Arrêté portant délégation de signature, en matière d'administration générale à M. Éric BANDEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (3 pages)	Page 154
R75-2019-03-21-012 - Arrêté portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Serge PUC CETTI directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 158
R75-2019-03-21-022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'académie de Bordeaux (4 pages)	Page 161

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
DORDOGNE 24

R75-2019-03-11-015

Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement de
l'Institut Médico-Educatif (IME) "Roger Nouvel", sis à
Sarlat-la-Canéda, géré par l'Association Pour Adultes et
Jeunes Handicapés du Périgord Noir (APAJH du Périgord
Noir), sise à Sarlat-la-Canéda

ARRETE du 1 MARS 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Roger Nouvel », sis à SARLAT-LA-CANEDA, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Périgord Noir (APAJH du Périgord Noir), sise à SARLAT-LA-CANEDA.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 800291 du Préfet du département de la Dordogne, du 21 février 1980 autorisant la restructuration de l'Institut Médico-Educatif (IME) de LOUBEJAC pour l'accueil maximum de 90 enfants débiles moyens des deux sexes, en internat, semi-internat et placement familial, âgés de 6 à 18 ans ;

VU l'arrêté n° 092304 de la Préfète de la Dordogne, du 28 décembre 2009 autorisant la diminution de capacité de 4 places de l'IME Roger Nouvel géré par l'ADAPEI du Périgord Noir portant la capacité à 22 places ;

VU la déclaration à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda du 18 juillet 2011 et la parution au Journal Officiel en date du 10 septembre 2011, actant la modification apportée au titre de l'association des « Parents et Amis des Enfants Inadaptés du Périgord noir » qui s'intitulera désormais « Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Périgord Noir » (APAJH du Périgord Noir) ;

VU l'arrêté du 20 juin 2012 de la Directrice générale de l'ARS Aquitaine complétant l'arrêté du 28 décembre 2009 portant autorisation de fonctionnement de 22 places pour enfants déficients mentaux à l'IME « Roger Nouvel » en précisant le changement d'affiliation et de dénomination de l'association gestionnaire ADAPEI du Périgord Noir devenu APAJH du Périgord Noir ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME Roger Nouvel réalisé en janvier 2015 ;

VU le courrier du 11 septembre 2015 de la directrice de la délégation départementale de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'IME Roger Nouvel ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'IME Roger Nouvel géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Périgord Noir (APAJH du Périgord Noir) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
DORDOGNE 24

R75-2019-03-11-016

Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement du
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
(SESSAD) du Périgord Noir, sis à Sarlat-la-Canéda, géré
par l'APAJH du Périgord Noir sise à Sarlat-la-Canéda

ARRETE du 11 MARS 2019

Actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Périgord Noir, sis à SARLAT-LA-CANEDA géré par l'APAJH du Périgord Noir, sis à SARLAT LA CANEDA.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 août 1994 du Préfet de la région Aquitaine, autorisant l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés (ADPAEI) du Périgord Noir, de créer un Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD), de 12 places pour des enfants de 3 à 16 ans ;

VU la déclaration à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda du 18 juillet 2011 et la parution au Journal Officiel en date du 10 septembre 2011, actant la modification apportée au titre de l'association des « Parents et Amis des Enfants Inadaptés du Périgord noir » qui s'intitulera désormais « Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Périgord Noir » (APAJH du Périgord Noir) ;

VU l'arrêté du 20 juin 2012 de la Directrice générale de l'ARS Aquitaine complétant l'arrêté du 24 août 1994 portant autorisation de fonctionnement de 12 places pour enfants déficient mentaux au SESSAD de Sarlat en précisant le changement d'affiliation et de dénomination de l'association gestionnaire ADPAEI du Périgord Noir devenu APAJH du Périgord Noir ;

VU le rapport d'évaluation externe du SESSAD du Périgord Noir en date du 30 janvier 2015 ;

VU le courrier du 23 juin 2015 de la directrice de la délégation départementale de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SESSAD du Périgord Noir ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du SESSAD du Périgord Noir géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Périgord Noir (APAJH du Périgord Noir) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Périgord Noir (APAJH du Périgord Noir)
 N° FINESS : 24 000 682 5
 N° SIREN : 781732979
 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 Adresse : 30 rue Jean Leclaire – 24200 SARLAT-LA-CANEDA

Entité établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile du Périgord Noir
 N° FINESS : 24 000 986 0
 Code catégorie : 182 – S.E.S.S.A.D. Capacité : 12
 Adresse : 30 bis rue Jean Leclaire – 24200 SARLAT-LA-CANEDA

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education Spéciale et de Soins à Domicile Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	10	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	12

Mode de tarification : 34 – ARS/DG dotation globale

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 11 MARS 2019

La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-03-11-017

Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'IME "Les Joualles" sis à Lormont, géré
par l'association Laïque du Prado, sise à Talence et portant
modification du public accueilli.

ARRETE du

11 MARS 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « Les Joualles », sis à Lormont, géré par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence et Portant modification du public accueilli.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1975 portant autorisation de fonctionnement de l'IME les Joualles à Lormont, géré par l'association laïque du Prado pour accueillir en internat 30 garçons âgés de 12 à 17 ans débiles moyens présentant des troubles du caractère et du comportement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1993 portant ré agrément au titre du décret n°89-798 du 27 octobre 1989, annexe XXIV, de l'IME le Joualles à Lormont pour accueillir des jeunes de sexe masculin âgés de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne avec troubles associés, pour une capacité totale de 37 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME les Joualles reçu à l'Agence Régionale de Santé le 20 janvier 2015 ;

VU le courrier du 8 septembre 2015 du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'IME les Joualles à Lormont ;

VU la demande formulée par l'association laïque du Prado dans son courrier du 29 juin 2018 visant à élargir le public accueilli à un public mixte ;

CONSIDERANT l'approbation de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine quant à la demande formulée ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée à l'IME les Joualles à Lormont, géré par l'association laïque du Prado et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS 330782426), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Catégorie de bénéficiaires : jeunes âgés de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne avec des troubles associés.

La capacité totale est fixée à 37 places réparties comme suit :

- Internat de 18 places
- Semi-internat de 7 places
- Accueil de jour à temps partiel de 12 places (service insertion professionnelle)

Entité juridique : ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO

N° FINESS : 33 078 169 1

N° SIREN : 775 586 662

Code statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P.

Adresse : 143 cours Gambetta - 33402 Talence CEDEX

Entité établissement : IME LES JOUALLES

N° FINESS : 33 078 242 6

Code catégorie : 183 Capacité : 37

Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Adresse : rue des Amoureux - 33310 Lormont

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Educ. Générale & soins spécial. Enf. Hand.	11	Hébergement complet internat	125	Retard mental moyen avec troubles associés (a.t.a.).	18
901	Educ. Générale & soins spécial. Enf. Hand.	13	Semi-Internat	125	Retard mental moyen a.t.a.	7
903	Educ. Gén. Prof. & soins spécial. Enf. Hand.	21	Accueil de jour	125	Retard mental moyen a.t.a..	12

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME les Joualles par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 11 MARS 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène BONQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-03-11-020

Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ITEP Louis Liard Le Porz, sis à
Bordeaux (33000), géré par l'association OREAG, sise à
Bordeaux (33000).

ARRETE du 11 MARS 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Louise Liard Le Porz, sis 239 rue de Saint-Genès à Bordeaux (33000), géré par l'association observation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde (OREAG), sise 85 rue de Ségur à Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 7 mai 1993 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, autorisant l'association pour l'orientation et la rééducation des enfants et adolescents de la Gironde (OREAG), en vue de l'agrément, au titre du décret n° 89.798 du 27 octobre 1989, annexe XXIV, de l'institut de rééducation psychothérapique Nazareth à Bordeaux.

VU l'arrêté du 29 Janvier 2019 réduisant de cinq places la capacité en internat de l'ITEP Louise Liard Le Porz pour une capacité de 58 places, dont 21 en internat et 37 en semi internat.

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Louise Liard Le Porz à Bordeaux (33000) réceptionné le 19 mars 2014 ;

VU le courrier du 8 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Louise Liard Le Porz à Bordeaux (33000) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Louise Liard Le Porz à Bordeaux (33000), géré par l'association observation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde (OREAG) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

L'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Louise Liard Le Porz à Bordeaux (33000) accueille des enfants des deux sexes, âgés de 6 à 16 ans, qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Entité juridique : Association observation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde

N° FINESS : 33 078 506 4

N° SIREN : 781 828 181

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 85 rue de Ségur – 33000 Bordeaux

Entité établissement : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Louise Liard Le Porz

N° FINESS : 33 078 167 5

Code catégorie : 186 – institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Capacité : 58

Adresse : 239 rue de Saint Genès – 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	200	Troubles du caractère et du comportement	21
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	200	Troubles du caractère et du comportement	37

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Louise Liard Le Porz à Bordeaux (33000) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 11 MARS 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-03-11-019

Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement
d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique sis à
Pessac (33600), géré par l'association APAJH AD 33 sise à
Bordeaux (33000).

ARRETE du 11 MARS 2019

Actant le renouvellement d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique, sis 24 avenue Roger Cohé à Pessac (33600), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard Président Wilson à Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'agrément à dater du 10 octobre 1972 délivré par la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de prévention d'Aquitaine au centre médico-psycho-pédagogique sis 24 avenue Roger Cohé à Pessac (33600) ;

VU le rapport d'évaluation externe du centre médico-psycho-pédagogique de Pessac (33600) ;

VU le courrier du 29 octobre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du centre médico-psycho-pédagogique de Pessac (33600) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique de Pessac (33600), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement : CMPP APAJH 33 - Pessac

N° FINESS : 33 078 060 2

Code catégorie : 189 – centre médico-psycho-pédagogique

Adresse : 24 avenue Roger Cohé – 33600 Pessac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type d'activité indifférencié	809	Autres enfants, adolescents	-

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

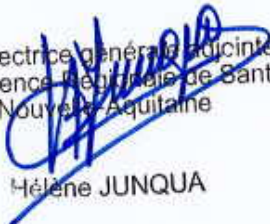
ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement externe du centre médico-psycho-pédagogique de Pessac (33600) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **11 MARS 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-03-11-018

Arrêté du 11 mars 2019 actant le renouvellement
d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique, sis à
Bordeaux, géré par l'association APAJH AD 33, sise à
Bordeaux.

ARRETE du **11 MARS 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique, sis 168 boulevard Président Wilson à Bordeaux (33000), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard Président Wilson à Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'agrément à compter du 11 février 1965 délivré par la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de prévention de la région de Bordeaux au centre médico-psycho-pédagogique sis 144 rue Mazarin à Bordeaux (33000) ;

VU l'agrément à compter du 1^{er} juin 1971 délivré par la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de prévention de Bordeaux au centre médico-psycho-pédagogique sis 168 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000) ;

VU l'arrêté du 26 avril 2007 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant rejet d'extension du centre médico-psycho-pédagogique de Bordeaux (33000) par création d'une antenne sur le territoire du Médoc pour enfants et adolescents des deux sexes de 6 à 18 ans présentant des inadaptations résultant de troubles neuropsychiques ou de comportement ;

VU le rapport d'évaluation externe du centre médico-psycho-pédagogique de Bordeaux (33000) ;

VU le courrier du 29 octobre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du centre médico-psycho-pédagogique de Bordeaux (33000) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique de Bordeaux (33000), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement : CMPP APAJH 33 - Bordeaux

N° FINESS : 33 078 062 8

Code catégorie : 189 – centre médico-psycho-pédagogique

Adresse : 168 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type d'activité indifférencié	809	Autres enfants, adolescents	-

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement externe du centre médico-psycho-pédagogique de Bordeaux (33000) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

11 MARS 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-10-001

arrete crijna



PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté

Attribuant le label « information jeunesse »

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures Information Jeunesse, pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant création et composition de la commission Régionale de la Jeunesse et la Vie Associative en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 27 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1er :

Le label « Information Jeunesse » est attribué aux structures suivantes :

Nom de la structure porteuse du label	Nom de la structure d'accueil Information Jeunesse
CRIJ Nouvelle-Aquitaine	CRIJ NA : Site de Bordeaux, Limoges et Poitiers
Ville d'Agen	Point Jeunes
Ville de Marmande	Tempo Jeunes
Ville du Passage d'Agen	Maison des Jeunes
Ville de Saint Livrade sur Lot	Bureau Information Jeunesse de Sainte Livrade sur Lot
Ville de Villeneuve sur Lot	Bureau Information Jeunesse et Pointcyb

Article 2 :

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **11 DEC. 2018**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-03-21-001

Délégation signature à Directeur de Cabinet de la Préfète déléguée et à chef d'état-major interministériel adjoint

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Didier RIBEYROLLE, Directeur de cabinet de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest et à Monsieur Frédéric CESBRON, Chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

Cabinet de la préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

ARRETE DU

donnant délégation de signature
à Monsieur Didier RIBEYROLLE, directeur de cabinet
de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest
et à Monsieur Frédéric CESBRON, chef d'état-major interministériel adjoint
de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

LA PREFETE DELEGUEE POUR LA SECURITE ET LA DEFENSE
DE LA ZONE SUD-OUEST, PREFETE DE ZONE SUD-OUEST PAR INTERIM

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4 et suivants, R. 122-13 à R. 122-37 ;

VU le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1, L. 1321-1, L.2338-3, R. 1311-1, R. 1311-3, 1311-7, 1311-12, R. 1311-25 et R. 1311-25-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU la vacance momentanée du poste de préfet de région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU le décret du 18 juillet 2018 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel n°NOR PRMX951047A du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel n°531 du 3 juillet 2014 portant nomination de M. Didier RIBEYROLLE, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux ;

VU l'arrêté ministériel n°20 du 6 janvier 2017 portant nomination de M. Frédéric CESBRON, commissaire divisionnaire de police, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2017 nommant M. Bruno DENAVE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, aux fonctions de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDSN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ;

VU l'instruction ministérielle n°NORINTK1615589J relative aux modalités d'emploi des armées sur le territoire national du 12 juillet 2016 ;

VU l'instruction ministérielle n°6373-D portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales du 25 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION de M. le directeur de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie HATSCH, délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire divisionnaire de police, directeur de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie HATSCH, délégation de signature est donnée à M. Frédéric CESBRON, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, à l'effet de signer, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'état-major interministériel de zone ainsi que la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense sud-ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

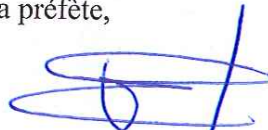
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON, la présente délégation de signature sera exercée par le colonel Bruno DENAVE, chef du bureau de gestion des crises et des opérations, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON, la délégation de signature citée à l'article 3 sera exercée par le colonel des sapeurs-pompiers professionnels Philippe PAUTIGNY, le commandant Mickaël LE MARHOLLEC, uniquement dans le cadre de leur fonction d'officier de permanence de l'état-major interministériel de zone pour la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense sud-ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 9 : Le directeur de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest et le chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **21 MARS 2019**

La préfète,



Valérie HATSCH

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-016

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à
M. Arnaud LITTARDI
directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

M. Arnaud LITTARDI

directeur régional des affaires culturelles

de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1954 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **M. Arnaud LITTARDI**, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles ;
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1^{er}, demeurent soumis à la signature du préfet de région par intérim :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-002

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Patrick

AMOUSSOU-ADEBLE,

secrétaire général pour les affaires régionales de la région

Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **21 MARS 2019**

**portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, chargé du pôle "modernisation et moyens" à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nommant M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2016 nommant Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 16 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs, mémoires, rapports, conventions, certificats, labels, correspondances, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du représentant de l'État dans la région, y compris les actes relatifs aux procédures amiables et contentieuses dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, à l'exception :

- des décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,
- M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,

à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les actes pour lesquels M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE a reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les avenants aux marchés publics, dont les révisions de prix.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Yves LE CANN, chef du bureau de l'environnement de travail :

- pour l'utilisation de la carte d'achats de niveau 1 (achats courants hors marchés) correspondant à l'unité opérationnelle (UO) SGAR du BOP n°333,
- à effet de valider de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, pour l'UO SGAR du BOP 333.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Yves le CANN, chef du bureau de l'environnement de travail, délégation de signature est donnée au sein du bureau de l'environnement de travail du secrétariat général pour les affaires régionales à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, pour l'UO SGAR du BOP 333, à :

Mme Monique JIMENEZ, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative,
Mme Sylvie MOGA, assistante administrative.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine délégation de signature est donnée à M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumise à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales :

à l'effet de :

signer, dans la limite de ses attributions tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant : 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie.

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER.

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche.

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique.

2°) proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Délégation est également donnée à M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que responsable du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local partie du BOP national orientation et pilotage de la recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Secrétaire général pour les affaires régionales. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation lui est également donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les décisions relatives à :

- .l'emploi et la gestion du personnel,
- .la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- .l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- .la prescription quadriennale.

M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, adressera à M. le préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

A compter du 1^{er} janvier 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à M. Laurent BECHOU, délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie de Nouvelle-Aquitaine, pour l'ensemble des missions déléguées à M. Dominique REBIERE par le présent arrêté.

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée au sein de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, pour l'UO SGAR du BOP 333, à :

Mme Viviane FASQUEL, assistante gestionnaire,
Mme Céline RENAUD, assistante de la délégation,
Mme Monique LORRAIN, assistante gestionnaire.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales :

en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant :137 « Égalité entre les femmes et les hommes » .

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Programme 137 : Égalité entre les femmes et les hommes	- Action 21 : politiques publiques -accès au droit	137 - 21
		- Action 22 : Partenariats et innovations	137 - 22
		Action 23 : Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	137 - 23

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, fournira au secrétaire général pour les affaires régionales chaque semestre, un compte rendu d'exécution.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de région, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé semestriellement au secrétaire général pour les affaires régionales.

En qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, Mme Sophie BUFFETEAU reçoit délégation à l'effet de signer les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Délégation lui est également donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les décisions relatives à :

- .l'emploi et la gestion du personnel,
- .la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- .l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- .la prescription quadriennale.

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du secrétaire général pour les affaires régionales

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les affaires régionales, par Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Sophie BUFFETEAU et de Mme Anaïs SEBIRE, la délégation sera assurée par Mme Cendrine LEGER, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en Gironde.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Sophie BUFFETEAU, délégation de

signature est donnée au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, pour l'UO SGAR du BOP 333 et du BOP 0137 « Égalité entre les femmes et les hommes » à :


Mme Assia GROSTEFAN, cadre de gestion.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-014

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration
générale

à M. Philippe de GUENIN

directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale
à M. Philippe de GUENIN
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers,
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement agricoles (EPLEFPA) au titre des articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3^{ème} alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L. 814-1 à 814-5 et R. 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.811-10, R.811-23 et R.811-26, comme suit :
 - accuser réception des actes des EPLEFPA,
 - contrôler la légalité desdits actes,
 - signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Article 3

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux autres que ceux mentionnées dans l'article 2,

3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 5

M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6

Délégation est également donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7

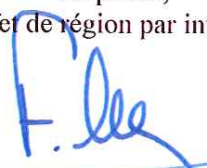
M. Philippe de GUENIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,


Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-018

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration
générale à

M. Patrick BAHEGNE,

directeur régional et départemental de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à
M. Patrick BAHEGNE,
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction.
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion social.
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région par intérim :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

M. Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5


M. Patrick BAHEGNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,


Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-011

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration

générale à

M. Alain POMPIGNE,

directeur interrégional des services pénitentiaires de

Bordeaux,



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à
M. Alain POMPIGNE,
directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux,**

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 mars 2016 nommant **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire par intérim) ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État;

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- la prescription quadriennale.

Article 2

M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Julien PASCAL, secrétaire général des services pénitentiaires de Bordeaux.

Article 4

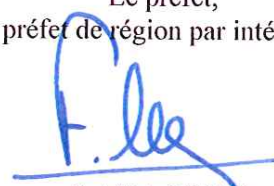
M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-024

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à

M. Armel de La BOURDONNAYE

recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des
universités

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Armel de La BOURDONNAYE

recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Armel de La BOURDONNAYE , recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants : 139 « enseignement privé du premier et du second degré », 150 « formations supérieures et recherche universitaire » et 231 « vie étudiante »;

2°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services rectoraux et départementaux ;

3°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région ;

4°) signer, au nom du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire des budgets du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne le titre II (dépenses de personnels), le titre III (dépenses de fonctionnement), le titre V (dépenses d'investissement), le titre VI (dépenses d'interventions), et le titre VII (dépenses d'opérations financières) des programmes énumérés ci-dessus. Cette délégation porte sur l'engagement, la constatation des droits, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

La délégation consentie en tant qu'ordonnateur secondaire porte également sur les dépenses et recettes découlant des programmes suivants :

BOP n° 333 - Action 2 : "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

BOP n° 723 : "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"

Ces délégations s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Armel de La BOURDONNAYE , recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3

La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « formations supérieures et recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programmes :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

Il sera adressé au préfet de région par intérim copie des observations que la directrice régionale des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amenée à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous-couvert du préfet de région.

Article 6

M. Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs régional.

Article 7

M. Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, devra :

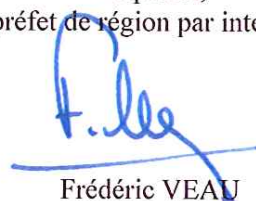
- produire chaque année, un tableau présentant l'ensemble des opérations à programmer sur les titres V, VI, VII,
- produire trimestriellement au préfet de région par intérim, un état des autorisations d'engagement des crédits de paiement reçus et des modifications des sous-répartitions intervenues pendant l'exercice budgétaire, pour le budget opérationnel du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »,
- produire chaque année au préfet de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance,
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être,
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature du préfet de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Tulle, le 21 MARS 2010

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-015

Arrêté

portant délégation de signature en matière

d'ordonnancement secondaire

à M. Philippe de GUENIN

directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de

la forêt

de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe de GUENIN
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215 ;
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206 ;

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP «Enseignement technique agricole».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000€, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder aux mêmes opérations :

- pour les crédits communautaires du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- pour les crédits relevant du compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » sous réserve des dispositions de l'article 5.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

BOP n° 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
BOP n° 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3

Délégation est également donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » n° 149,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- « Enseignement technique agricole », n° 143,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206,
- « Développement et transfert en agriculture » n° 775,

ainsi que, sous réserve des dispositions de l'article 5, l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant :

- les programmes techniques « fonds structurels européens » FEADER et FEAMP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

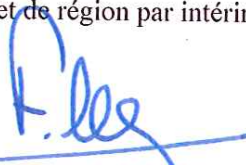
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,


Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-009

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
à Mme Marie-Paule MARIN,
directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection
judiciaire de la jeunesse

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

à Mme Marie-Paule MARIN,

directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité au ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3283503-7273 du 10 août 2018 nommant **Mme Marie-Paule MARIN** en qualité de directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er septembre 2018 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à l'effet de recevoir les crédits relevant de la mission « justice » pour le programme suivant :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Article 2

Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des BOP suivants :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse »,
- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les dépenses d'investissements dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 5

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.


La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-023

ARRÊTÉ

portant délégation de signature, en matière d'administration
générale, à

M. Armel de La BOURDONNAYE
recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des
universités



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du 21 MARS 2019

portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à
M. Armel de La BOURDONNAYE
recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.421-14 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, et notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Armel de La BOURDONNAYE recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Dans les domaines que le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé place sous l'autorité du préfet, délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, pour :

- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

- la location de tous types de locaux.

- la correspondance relative aux affaires du service, à l'exception des correspondances destinées à des conseillers départementaux, parlementaires, membres des assemblées régionales, maires des villes chefs-lieux, présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, lorsque ces correspondances traitent des investissements publics de l'État à caractère national ou régional.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim recevra copie des correspondances adressées aux maires des autres communes.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Armel de La BOURDONNAYE à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des lycées visés, entre autres, à l'article L.421-14 du code de l'éducation.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté relatives à la passation des conventions (notamment des marchés), au recrutement des personnels, au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières.

Cette délégation s'exerce sous réserve que le préfet de la région par intérim reçoive copie des lettres d'observation, et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Armel de La BOURDONNAYE à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les documents permettant de déférer au tribunal administratif les actes des lycées.

Cette délégation s'exerce sous réserve que le préfet de région par intérim reçoive copie des déférés et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Armel de La BOURDONNAYE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région par intérim, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.


Cette disposition ne s'applique pas aux déférés devant le tribunal administratif, qui ne peuvent être signés que par le recteur lui-même.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs régional.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**
Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-028

Arrêté accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD,
directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
(DREAL) et à certains agents de cette direction pour
représenter l'État et émettre des observations orales en son
nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux,
Limoges, Pau et Poitiers



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme **Alice-Anne MÉDARD**, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mandat est accordé à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2

Ce même mandat est accordé à :

- Monsieur Christian MARIE**, directeur délégué,
- Monsieur Jean-Pascal BIARD**, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- Monsieur Olivier MASTAIN**, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- Madame Isabelle LASMOLES**, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- Monsieur Jacques REGAD**, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,
- Monsieur Bruno PEZIN**, adjoint au directeur (jusqu'au 28 février 2019),

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- Madame Christine BERTHOMÉ**, cheffe de service,
- Monsieur Emmanuel EMERY**, adjoint au chef de service,
- Monsieur Sylvain DIEMER**, adjoint au chef de service.

Secrétariat Général

- Monsieur Benoît LOMONT**, secrétaire général,
- Monsieur Laurent BORDE**, secrétaire général délégué,
- Monsieur Serge MARCILLY**, adjoint au secrétaire général,
- Madame Sylvie BARRIÈRE-GRIAS**, responsable du département ressources humaines,
- Monsieur Matthieu CAMELOT**, chef du département affaires juridiques et commande publique,
- Madame Agnès BESSIERES**, cheffe de division affaires juridiques et commande publique
- Monsieur Philippe LAUZI**, adjoint au chef de division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine CANAC-CROUZILLE**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Monique MAYENC**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine ROUSSEL**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Alexandra DE ASSIS**, cheffe de l'unité commande publique Bordeaux,
- Madame Françoise RIVAS**, chef de division affaires juridiques et commande publique Poitiers,
- Madame Corinne BRIAND**, chargée de la commande publique Poitiers,

Service déplacements infrastructures transports

- Monsieur Michel DUZELIER**, chef de service
- Monsieur Laurent SERRUS**, adjoint au chef de service ,

- Monsieur Gilles PINEL, chef de département transports routiers et véhicules,
- Monsieur Cédric MEDER, chef de division transports routiers et véhicules Poitiers,
- Monsieur Yves ROUQUIER, chef de l'unité registre des transports Poitiers,
- Monsieur Cédric JOSEPH, chef de division transports routiers et véhicules Limoges,
- Monsieur Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges,
- Monsieur Mathias RACHET, chef de division transports routiers et véhicules Bordeaux,
- Monsieur Jean-François ELION, chef de l'unité registre des transports Bordeaux,
- Monsieur Davis ZANARDELLI, chef de département administratif et financier,
- Monsieur Stéphane MORANCAIS, chef de département mobilité et infrastructures ferroviaires,
- Monsieur Philippe LANDAIS, chef de département investissements sur routes nationales Poitiers,
- Monsieur Pascal COSTA, responsable d'opérations,
- Madame Aurélie RENOUST, responsable d'opérations (jusqu'au 28 février 2019),
- Monsieur Alexandre BRETTON, responsable d'opérations,
- Madame Claudine DUPONT, responsable d'opérations,
- Madame Béatrice PANCONI, cheffe de département investissements sur routes nationales Bordeaux,
- Madame Marianne MIOSSEC, responsable d'opérations (jusqu'au 28 février 2019),
- Patrick PRAT, responsable d'opérations (à compter du 1^{er} mars 2019),
- Monsieur Michel GARDERE, responsable d'opérations,
- Monsieur Philippe DARLES, responsable d'opérations.

Service Aménagement Habitat Construction

- Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service,
- Madame Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service.

Service des risques naturels et hydrauliques

- Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service,
- Monsieur Hervé DUPOUY, chef de service délégué,
- Monsieur Christian BEAU, adjoint au chef de service,
- Madame Virginie AUDIGÉ, adjointe au chef de service.

Service Environnement Industriel,

- Monsieur Thibault DESBARBIEUX, chef de service,
- Monsieur Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué,
- Monsieur Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service.

Service Patrimoine Naturel

- Monsieur Stéphane ALLOUCH, chef de service,
- Monsieur Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mission, Mer et Littoral

- Madame Lydie LAURENT, cheffe de mission.
- Monsieur Christophe BELOT, adjoint à la cheffe de mission

Mission connaissance et analyse des territoires

- Monsieur Didier CAISEY, chef de mission,
- Monsieur Patrice DUBOIS, adjoint au chef de mission.

Mission évaluation environnementale

- Monsieur Pierre QUINET, chef de Mission,
- Madame Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

- Madame Nathalie HAMACEK, cheffe de délégation,
- Monsieur David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation.

Mission Développement Durable

-**Madame Véronique LAGRANGE**, cheffe de mission,
-**Monsieur Patrick DELBANCUT**, adjoint à la cheffe de mission.

Mission Changement climatique et Transition Énergétique

-**Monsieur Christophe COMMENGE**, adjoint à la cheffe de mission.

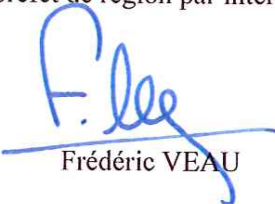
à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3

Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,


Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-029

Arrêté de suppléance désignant Mme Isabelle DAVID,
préfète des Deux-Sèvres, à l'effet de présider le Conseil
d'administration de l'Etablissement public pour le
Marais-Poitevin

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté de suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

Vu l'article R213-49-10 du code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 39, 66 et 69 ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 9 mars 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin ;

Considérant l'empêchement, le jeudi 21 mars 2019, de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, de se rendre au conseil d'administration de l'Etablissement public pour le Marais poitevin à Luçon, en Vendée ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

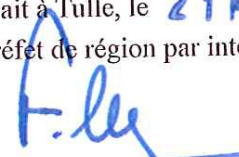
Article 1^{er}

Mme Isabelle DAVID, préfète des Deux-Sèvres, est chargée de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, le jeudi 21 mars 2019, à effet de présider le conseil d'administration de l'Etablissement public pour le Marais poitevin et signer tout acte afférent.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la préfète des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**
Le préfet, préfet de région par intérim



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-030

Arrêté désignant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Charente-Martime, pour assurer la suppléance de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté du **21 MARS 2019**

désignant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**,
préfet de la Charente-Maritime,
pour assurer la suppléance
de monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE, PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE PAR INTÉRIM

Vu les articles L5312-7 et R5312-10 du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime ;

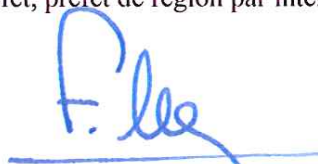
Vu le décret du 9 mars 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime, est désigné en qualité de suppléant de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet, préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-031

Arrêté désignant M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région
Nouvelle-Aquitaine, pour assurer la suppléance de M. le
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine au Conseil de
Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

Arrêté du 21 MARS 2019

désignant monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ,
secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Nouvelle-Aquitaine,
pour assurer la suppléance de monsieur le Préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine au conseil de surveillance
du grand port maritime de Bordeaux

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE, PRÉFET DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE PAR INTÉRIM

Vu les articles L5312-7 et R5312-10 du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

Vu le décret du 9 mars 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

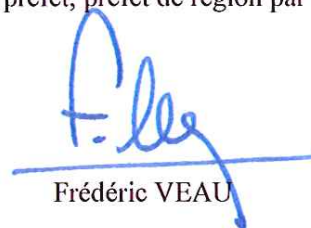
Vu l'arrêté du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, est désigné en qualité de suppléant de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim au conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet, préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-003

Arrêté portant délégation de signature
à M. Michel LAFORCADE,
directeur général de l'agence régionale de santé de la
région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature

à **M. Michel LAFORCADE**,

directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de **M. Michel LAFORCADE**, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par les agences régionales de santé pour le compte des préfets, en date du 31 août 2010 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à **M. Michel LAFORCADE** en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, à effet de signer au nom du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses missions et compétences, à l'exception :

Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement

- des arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable ;
- des arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- des arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- des arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux potables ;
- des arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- des arrêtés d'autorisation de distribution en buvettes publiques des eaux minérales naturelles ;
- des arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées ;
- des arrêtés concernant la salubrité des immeubles ;

Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- des décisions d'inspections et de contrôles visés à l'article L. 1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'agence régionale de santé.

Actions de santé publique

- des arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques (article L.3213-1 du code de la santé publique) et à celle des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques (articles L.3214-3 du code de la santé publique),
- de l'arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques visée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique,
- des décisions de réquisitions de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités locales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique.

Sont également exclus de la présente délégation de signature :

- les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,
- les mises en demeure, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance,
- les requêtes, déférés, mémoires en défense ou en réponse auprès des différentes juridictions.

Article 2

M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Mme Hélène JUNQUA**, directrice générale adjointe.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE et de Mme Hélène JUNQUA, la délégation de signature sera exercée par **M. Olivier SERRE**, directeur des territoires et directeur de la délégation départementale de la Gironde.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel LAFORCADE, de Mme Hélène JUNQUA et de M. Olivier SERRE, la délégation de signature sera exercée par **Mme Catherine LEMERCIER**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde, coordinatrice des pôles territoriaux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel LAFORCADE, de Mme Hélène JUNQUA, de M. Olivier SERRE et de Mme Catherine LEMERCIER, la délégation de signature sera exercée par **Mme Frédérique CHEMIN**, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Gironde.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-025

**Arrêté portant délégation de signature à
Mme Christine GAVINI-CHEVET
rectrice de l'académie de Limoges**



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature à
Mme Christine GAVINI-CHEVET
rectrice de l'académie de Limoges

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 1968-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de **Mme Christine GAVINI-CHEVET**, rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

ARRÊTE

SECTION I : compétence administrative générale

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des lycées de l'académie de Limoges relevant de l'article R421-54 du code de l'éducation, de procéder au contrôle de légalité et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels et au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- les déferés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région ;

SECTION II : compétence d'ordonnateur secondaire

Sous-section I :

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional sur le périmètre de l'académie de Limoges

Article 2

Délégation est donnée à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges, pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré 140	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré 141	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève 230	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'Éducation Nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V – VI – VII
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante 231	VII

à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques ;

Sous-section II :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale sur le périmètre de l'académie de Limoges

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 5, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

BOP centraux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale « affaires juridiques » 214	III
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante 231	II – VI - VII
	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 172	III
	Formation supérieure et recherche universitaire 150	II – III – VI - VII

BOP académiques

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré 140	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré 141	II – III – VI
	Vie de l'élève 230	II – III – VI
	Soutien de la politique de l'éducation nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V - VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé :

- annuellement au préfet de région par intérim en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR),
- trimestriellement pour l'action «immobilier» du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ».

Article 6

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions académiques, à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

À titre de compte-rendu, seront adressées au préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers d'engagement au contrôleur budgétaire en région, pour l'action "immobilier" du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ».

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2006-975 du 1 août 2006 en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges, dans la limite de ses attributions académiques, pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Sous-section III :

En qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Délégation de signature est donnée à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences académiques, sous réserve des dispositions de l'article 5, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants:

BOP n° 333 - Action 2 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

BOP n° 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

SECTION III : subdélégation de signature

Article 8

Conformément à l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de région par intérim, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de région par intérim peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de région et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional.

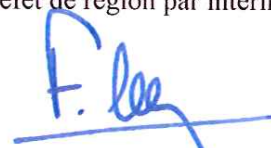
SECTION IV : dispositions générales

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la rectrice de l'académie de Limoges, la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-020

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à
Monsieur Gervais GAUDIERE
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à
Monsieur Gervais GAUDIERE
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61.141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant nomination de **M. Gervais GAUDIERE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017;

Vu la décision 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest ;
Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

1/2

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest, dans le cadre de ses missions et compétences, en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Aquitaine ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Nouvelle Aquitaine ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Aquitaine.

Article 2

Sont exclus de délégation consentie par le présent arrêté :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires,
 - aux conseillers départementaux.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest tiendra informé de son action le préfet de la région Nouvelle Aquitaine par intérim par un compte rendu trimestriel des actes pris par délégation.

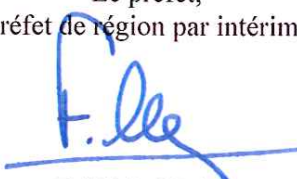
Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de région par intérim qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**
Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-026

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière
d'administration générale à
Mme Alice-Anne MEDARD
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à
Mme Alice-Anne MEDARD
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme **Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction et à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires en région.
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région par intérim:

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000€, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants ayant une incidence financière dès lors que le marché initial a été signé par le préfet de région. Il en est de même pour toutes les autres modifications du marché initial prises en application de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.

Article 4

Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Mme Alice-Anne MEDARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service,

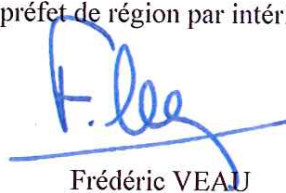
Toutefois, cette subdélégation de signature ne peut être accordée qu'à Christian MARIE, directeur délégué de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les décisions de réaliser une étude d'impact, après examen au cas par cas, pour les projets.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le 21 MARS 2019

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-005

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

1) de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'État

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'État

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale à compter du 1^{er} janvier 2019

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

2) - de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'État, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers
Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'État
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale à compter du 1^{er} janvier 2019

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

Délégation est donnée aux agents suivants en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider dans Chorus « déplacements temporaires » les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Pascal Chaussée

Secrétariat général

Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovernge, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Delphine Paillet, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Patrick Aussel, Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakhel, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Christophe Martin, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, David Santi, Franc Sécula, Sandrine Sorel.

Pôle Travail

Dominique Collard, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Patrice Pouzet, René Velle.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Hélène Santi, Patrick Toulou.

Unité départementale de la Charente

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Maryline Martinez, Pascale Roussely-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime

Thomas Ducrot, Hachmi Hamdaoui, Paul-Henri Jutant, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse

Pierrette Beaufert, Viviane Dupuy-Christophe à compter du 1^{er} janvier 2019

Unité départementale de la Dordogne

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

Unité départementale de la Gironde

Philippe Aurillac, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Céline Burret, Hélène Dupont, Didier Garrigues, Monique Guillemot-Riou à compter du 14 janvier 2019, Valérie Lemaire jusqu'au 13 janvier 2019, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régat.

Unité départementale des Deux-Sèvres

Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Marc Dufau, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne

Charlie Grignon, Alison Lubeigt, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région par intérim :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation est donnée aux agents suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
 Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
 Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
 Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
 Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
 Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
 Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État
 Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
 Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'État
 Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
 Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
 Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF
 Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
 Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
 Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
 Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
 Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
 Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
 Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
 Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
 Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
 Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
 Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
 Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
 Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
 Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, Unité départementale de la Dordogne
 Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde
 Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 14 janvier 2019
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse à compter du 1^{er} janvier 2019
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le 21 MARS 2019

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-008

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale,
à Mme Marie-Paule MARIN,
directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection
judiciaire de la jeunesse



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale,

à Mme Marie-Paule MARIN,

directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3283503-7273 du 10 août 2018 nommant **Mme Marie-Paule MARIN** en qualité de directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er septembre 2018 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions spécifiques :

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Les décisions relatives :

- au fonctionnement courant de la direction interrégionale,
- aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la prescription quadriennale.

Article 2

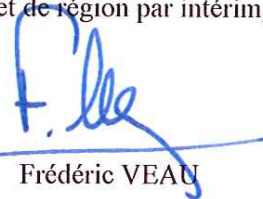
En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région par intérim qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-017

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
M. Arnaud LITTARDI
directeur régional des affaires culturelles de la région
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Arnaud LITTARDI

directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **M. Arnaud LITTARDI**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les Bop régionaux suivants :

« culture » :

- « Patrimoines » Bop 175,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
- « Création » Bop 131.

« Médias, livre, industries culturelles » :

- « Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines » Bop 175,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
- « Création » Bop 131,
- « Livre et industries culturelles » Bop 334.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes pour les BOP suivants :

- BOP n° 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
- BOP n° 724 : « Opérations immobilières déconcentrées »

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

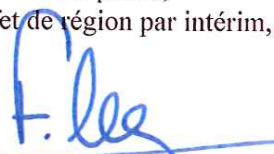
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le 21 MARS 2019

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-027

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Mme Alice-Anne MEDARD
directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Alice-Anne MEDARD
directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- « Infrastructures et services de transports » BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité » BOP 113,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Prévention des risques » BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Affaires maritimes » BOP 205.

et ceux du programme relevant de la mission «Cohésion des territoires» pour le BOP régional suivant :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » BOP 135.

et ceux du programme relevant de la mission «Sécurités » pour le BOP régional suivant :

- « Sécurité et éducation routières » BOP 207

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée, à compter du 1^{er} avril 2018, à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », BOP 135,
- « Sécurité et éducation routières », BOP 207,
- « Infrastructures et services de transports », BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité », BOP 113,
- « Expertise, information géographique et météorologique », BOP 159,
- « Prévention des risques », BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Énergie, climat et après-mines », BOP 174,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Affaires maritimes », BOP 205.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur les opérations relatives aux recettes (notamment titres de perception, états exécutoires, cessions).

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget. Elle reste soumise au respect du visa du Contrôleur budgétaire régional en fonction des seuils fixés par l'arrêté en vigueur.

Article 3

Délégation est également donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- BOP n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2),
- BOP n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État,

Article 5

Délégation est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations

comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé quadrimestriellement au préfet de région.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

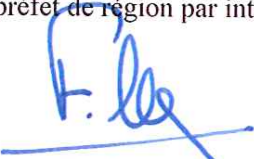
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,


Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-004

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine pour les programmes suivants, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000€. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000€, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
- Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 8, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.

Pour les BOP 102, 103, 134, 155 (assistance technique FSE et recettes), 159, 787, 790 et les actes relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'État

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe sur les BOP 102 et 103

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159

Pour le BOP 111 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial,

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Pour le BOP 134 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Pour les BOP 134, 155 (dépenses, recettes et assistance technique FSE), 333 et 723, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État
Madame Sihame Raouf, secrétaire administrative

Pour les BOP 102, 103, 111, 155 (recettes), 159 et 333 (validation des ordres de mission et des frais de déplacement), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents des unités départementales suivants :

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, à compter du 14 janvier 2019
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'État
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale à compter du 1^{er} janvier 2019
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne
Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe,
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Délégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication des marchés de la DIRECCTE aux agents de l'unité régionale suivants :
Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Claudine Mériguet, secrétaire administrative
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 4

Délégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 5

Délégation pour valider dans l'application CHORUS formulaires les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3^{ème} catégorie

Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2^{ème} classe

Article 6

Délégation est donnée pour valider les ordres de mission dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Mormin Julia, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers
Ménager Romain, Raouf Sihame

Unité départementale de la Charente
Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres
Bridoux Claudie, Galibardy Marion, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Délégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Bergougnoux Laurent, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers
Ménager Romain, Raouf Sihame

Article 7

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, quel qu'en soit le montant :


- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-019

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnateur secondaire à
M. Patrick BAHEGNE
directeur régional et départemental de la jeunesse et des
sports et de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à
M. Patrick BAHEGNE
directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n° 163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2,
- Bop n° 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
- Bop n° 219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n° 304 : inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 17.

2°) recevoir les crédits relevant du BOP central suivant :

- Bop n° 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6.

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire, au titre de ses missions régionales, des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n° 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- Bop n° 163 : Jeunesse et vie associative, actions 1 à 2,
- Bop n° 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
- Bop n° 219 : Sport, actions 1 à 4,
- Bop n° 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 17.

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire, au titre de ses missions départementales, des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n° 104 : Intégration et accès à la nationalité,
- Bop n° 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
- Bop n° 303 : Immigration et asile,
- Bop n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 17 ;

3°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- Bop n° 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n° 157 : handicap et dépendance ,
- Bop n° 183 : aide médicale d'État à titre humanitaire

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3

Délégation est également donnée à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

BOP n° 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)

BOP n° 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 4

Demeurent réservé à la signature du préfet de la région de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,

–les décisions d’acquisition, d’aliénation, d’affectation du domaine privé et public de l’État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l’État.

Article 5

En application de l’article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

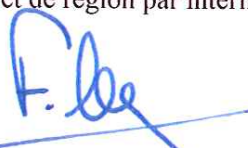
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ainsi qu’auprès des directions départementales des finances publiques de la Vienne, de la Haute-Vienne et du Puy-de-Dôme.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,


Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-010

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
M. Alain POMPIGNE,
directeur interrégional des services pénitentiaires de
Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Alain POMPIGNE,

directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 15 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 février 2016 nommant **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 13 février 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire par intérim) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux.

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes découlant de la Mission justice-Programme 107-Administration Pénitentiaire -pour les BOP suivants :

- BOP 107 « Direction régionale des services pénitentiaires » 0107-F001
- BOP 107 « Central Immo » 0107-F175 »
- BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

La présente délégation est consentie pour tous les titres constituant le budget (T2-T3-T5-T6).

Article 2

Délégation est également donnée à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3

Délégation est donné à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre du budget opérationnel de programme découlant de la mission et du programme visés à l' article 1^{er}.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits incluant en particulier les indicateurs de performance. M. Alain POMPIGNE fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain POMPIGNE peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour

lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. M. Alain POMPIGNE en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

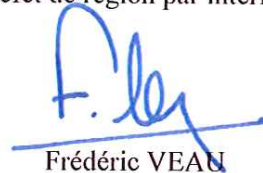
Toute action de communication interministérielle devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable du chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-007

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
M. Éric BANEL,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Éric BANEL,

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 nommant **M. Éric BANEL**, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- Programme AM «Affaires Maritimes », BOP 205,
BOP régional SATL "Sud-Atlantique",
- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (CPPEDMD)», BOP 217,
- «paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113,
- ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, au désengagement, et à la liquidation des dépenses.

Article 2

Délégation est également donnée à **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes pour le BOP suivant :

BOP n° 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

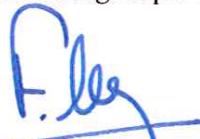
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,


Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-013

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
M. Serge PUCCETTI,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Serge PUCETTI,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2017 portant nomination de **M. Serge PUCCETTI** en tant que directeur interrégional à la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux, à compter du 16 octobre 2017;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1^o) recevoir, les crédits des programmes dont la liste suit, au titre de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

- CAS 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bordeaux, qui recouvre le service à compétence nationale du musée national des douanes, les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Poitiers.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP interrégionaux suivants :

- BOP 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »
- CAS 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

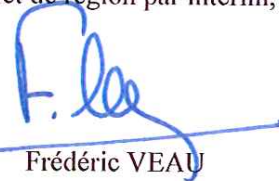
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-021

ARRÊTÉ portant délégation de signature, en matière
d'administration générale,
à M. Olivier DUGRIP
recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités de l'académie de Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **21 MARS 2019**

**portant délégation de signature, en matière d'administration générale,
à M. Olivier DUGRIP
recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités de l'académie de Bordeaux**

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à **M. Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer tous les actes spécifiques relatifs aux décisions suivantes :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'État ;
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;
- la prescription quadriennale ;
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
 - les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés,
 - les actes relatifs au fonctionnement des établissements,
 - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, la délégation de signature qui lui est conférée en sa qualité de recteur de l'académie de Bordeaux sera exercée par son adjoint.

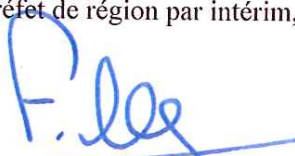
Article 3

M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, peut également en sa qualité de recteur de l'académie de Bordeaux subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**
Le préfet,
préfet de région par intérim,


Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-006

Arrêté portant délégation de signature, en matière
d'administration générale
à M. Éric BANEL,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature, en matière d'administration générale

à M. Éric BANEL,

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 nommant M. Éric BANEL, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation des services de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs régional à **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à **M. Eric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer les actes suivants :

* les courriers du service,

à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,

* les décisions et conventions relatives à :

la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services,

* les décisions relatives à :

en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les actes concernant :

- le fonctionnement de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche,
- la gestion de la flotte de pêche maritime professionnelle (permis de mise en exploitation et licence de pêche européenne), l'accès aux ressources halieutiques, la gestion des régimes d'autorisation de pêche maritime, la répartition et la gestion des possibilités de pêche, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- la tutelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et l'approbation de ses délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,
- la tutelle des comités régionaux de la conchyliculture et l'approbation de leurs délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,
- l'instruction et l'avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs,
- la gestion des mesures techniques relatives à la pêche maritime et des régimes particuliers (pêche maritime à pied à titre professionnel, pêche scientifique, pêche maritime de loisir, pêche, récolte et ramassage des végétaux marins), en application du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- les sanctions administratives et la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) en application du décret n° 2014-54 du 24 janvier 2014,
- la mise en œuvre des mesures de police sanitaire en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 (AGRG0825593A),
- l'application du régime des aides financières européennes (FEP, FEAMP) et nationales aux secteurs pêche et aquaculture,
- la prescription quadriennale,

et en application du livre III du code des transports :

- l'adoption des règlements locaux des stations de pilotage maritime et ses annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, la nomination, la radiation, la mise à la retraite des pilotes maritimes, la définition des zones dans lesquelles le pilotage des bateaux est obligatoire,

Article 3

Dans le cadre de la délégation, demeurent soumis à la signature du préfet de région par intérim :

1. les actes à portée réglementaire, à l'exception de ceux expressément mentionnés à l'article 2 en matière de réglementation des pêches maritimes,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150.000 €, quel que soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4

M. **Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144.000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500.000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6

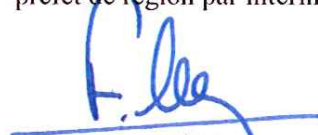
En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. **Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut donner délégation aux agents de l'État placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception des décisions concernant l'organisation de services.

Article 7

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-012

Arrêté portant délégation de signature, en matière
d'administration générale,
à M. Serge PUCCETTI
directeur interrégional des douanes et droits indirects de
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature, en matière d'administration générale,

à M. Serge PUCETTI

directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2017 portant nomination de **M. Serge PUCETTI**, en tant que directeur interrégional à la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux, à compter du 16 octobre 2017 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Serge PUCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tout document lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Serge PUCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3

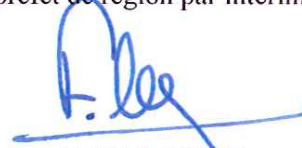
Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-03-21-022

arrêté portant délégation de signature à

M. Olivier DUGRIP

recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des

universités de l'académie de Bordeaux,

en tant que responsable de budget opérationnel de

programme (RBOP),

responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'académie

de Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MARS 2019**

portant délégation de signature à

M. Olivier DUGRIP

recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

**recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),
responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'académie de Bordeaux**

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139,
 - « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
 - « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
 - « Vie de l'élève » n° 230,
 - « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,
- et du programme relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire » n° 150.

2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré » n° 139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (action 4),
- « Vie étudiante »,
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (actions 3 et 4),
- « Formations supérieures et Recherche universitaire »,
- « Internats d'excellence et égalité des chances ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3

Délégation est également donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

BOP n° 333 – action 2 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

BOP n° 724 : « Opérations immobilières déconcentrées »

Article 4

La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région par intérim, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

3/4

En tant que responsable de BOP, M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, adressera au préfet de région par intérim, un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- au secrétaire général de l'académie de Bordeaux,
- au directeur de cabinet,
- au secrétaire général d'académie adjoint,

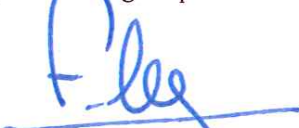
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **21 MARS 2019**

Le préfet,
préfet de région par intérim,



Frédéric VEAU